

Rapport du Président

Commission Permanente du jeudi 24 mars 2016

3^{ème} Commission N° CP-2016-3-3-1

Service instructeur

DIAT - Mission aménagement et grands projets

Service consulté

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC HAUT DÉBIT (DSP) HAUT-RHIN TÉLÉCOM

Résumé: Le présent rapport propose d'approuver la révision du volet du catalogue des services de la DSP départementale Haut-Rhin Télécom consacré aux offres à destination des entreprises.

Le déploiement sous initiative publique du haut et du très haut débit dans le Haut-Rhin a été organisé par construction d'étages successifs. Le premier étage a été mis en œuvre par la Région Alsace dans le cadre de la DSP Alsace Connexia qui avait pour objectif de raccorder les têtes de réseaux câblés ainsi que les plus grandes zones d'activités et de dégrouper les plus gros nœuds de raccordement d'abonnés (NRA).

Le deuxième étage a été construit par le Département du Haut-Rhin dans le cadre de la DSP Haut-Rhin Télécom qui, en complémentarité du réseau Alsace Connexia, a étendu d'une part le raccordement fibre optique à la presque totalité des zones d'activités économiques ainsi qu'à tous les collèges, lycées et hôpitaux publics et d'autre part le dégroupage à des NRA de plus petite dimension pour élargir le maillage territorial.

La construction va s'achever par la DSP THD Alsace qui va généraliser le raccordement en fibre optique à l'ensemble des foyers et entreprises.

Ces différentes DSP, bien que complémentaires, sont indépendantes et ont leur propres modalités de fonctionnement et conditions tarifaires, et doivent régulièrement s'adapter aux évolutions du marché en matière de prix et de prestations pour répondre aux besoins de leurs clients, c'est-à-dire principalement les fournisseurs d'accès internet, et se mettre en adéquation avec les offres des autres opérateurs de réseaux.

A ce titre, la DSP départementale Haut-Rhin Télécom propose un réajustement tarifaire pour se mettre en adéquation avec la publication par l'opérateur historique Orange, en septembre 2015, d'une nouvelle offre (CELAN) à destination des entreprises pour accéder au très haut débit. Les modifications proposées par Haut-Rhin Télécom, à effet du 1^{er} janvier 2016 et dont le détail apparaît en annexe, portent tant sur les frais d'accès aux services (FAS) et les frais de raccordement (FAR) que sur les facturations mensuelles récurrentes.

Pour les frais d'accès aux services et les frais de raccordement les évolutions vont dans le sens d'une baisse significative des tarifs.

Pour les récurrents mensuels, l'orientation générale est également à la réduction des tarifs, hormis quelques exceptions. L'ensemble des modifications indiquées visent à permettre aux opérateurs alternatifs de continuer à proposer des offres compétitives de services.

La baisse moyenne sur l'ensemble des offres du catalogue à destination des entreprises, qui se situe à un niveau de l'ordre de 6 à 7 %, reste conforme à la modélisation de l'évolution des prix dans le business plan de Haut-Rhin Télécom, et l'économie générale de la délégation de service public reste inchangée.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver les modifications, à effet du 1^{er} janvier 2016, telles que proposées dans le rapport et son annexe, des dispositions du catalogue des services de la DSP Haut-Rhin Télécom consacrées aux offres de service à destination des entreprises.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Eric STRAUMANN